

## Commissariat à la magistrature fédérale Canada

### Déclaration de responsabilité de la direction englobant le contrôle interne en matière de rapports financiers

La responsabilité de l'intégrité et de l'objectivité des états financiers ci-joints pour l'exercice s'étant terminé le 31 mars 2022 et de tous les renseignements qui y figurent incombe à la direction du Commissariat à la magistrature fédérale Canada (CMF). Ces états financiers ont été préparés par la direction à partir des politiques comptables du gouvernement, lesquelles s'appuient sur les normes comptables canadiennes du secteur public.

La direction est responsable de l'intégrité et de l'objectivité des données présentées dans ces états financiers. Certains renseignements présentés dans les états financiers sont fondés sur les meilleures estimations et le jugement de la direction, compte tenu de l'importance relative des postes en question. Pour s'acquitter de ses obligations au chapitre de la comptabilité et de la présentation de rapports, la direction tient des comptes qui permettent l'enregistrement centralisé des opérations financières du CMF. Les renseignements financiers présentés aux fins de l'établissement des Comptes publics du Canada et figurant dans le Rapport sur les résultats ministériels du CMF concordent avec ces états financiers.

Il incombe aussi à la direction de tenir un système efficace de contrôle interne en matière de rapports financiers (CIRF) conçu pour donner une assurance raisonnable que l'information financière est fiable, que les actifs sont protégés et que les opérations sont autorisées et enregistrées adéquatement, conformément à la *Loi sur la gestion des finances publiques* et à d'autres lois, règlements, autorisations et politiques applicables.

La direction veille également à assurer l'objectivité et l'intégrité des données figurant dans ses états financiers en choisissant soigneusement des employés qualifiés et en assurant leur formation et leur perfectionnement, en prenant des dispositions pour assurer une répartition appropriée des responsabilités, en établissant des programmes de communication pour faire en sorte que tous les membres du CMF sont au fait des règlements, des politiques, des normes et des pouvoirs de la direction et par le biais d'une évaluation annuelle fondée sur les risques de l'efficacité du système de CIRF.

Le système de CIRF est conçu pour atténuer les risques à un niveau raisonnable fondé sur un processus continu qui vise à identifier les risques clés, à évaluer l'efficacité des contrôles clés associés, et à apporter les ajustements nécessaires. Une évaluation fondée sur le risque du système de CIRF pour l'exercice s'étant terminé le 31 mars 2022 a été réalisée conformément à la *Politique sur la gestion financière* du Conseil du Trésor, et ses résultats ainsi que les plans d'action qui en découlent sont résumés en annexe.

Le CMF fera périodiquement l'objet d'audits des contrôles de base par le Bureau du contrôleur général et utilisera les résultats de ces audits pour adhérer à la *Politique sur la gestion financière* du Conseil du Trésor. Entretemps, le CMF a entrepris une évaluation fondée sur le risque du système de CIRF pour l'exercice s'étant terminé le 31 mars 2022, conformément à la *Politique sur la gestion financière* du Conseil du Trésor, et on trouve en annexe un résumé des résultats et du plan d'action.

Les états financiers du CMF n'ont pas fait l'objet d'un audit.

(la version originale a été signée par)

Marc A. Giroux  
Commissaire  
Ottawa, Canada  
Le 1 septembre 2022

(la version originale a été signée par)

Errolyn Humphreys  
Dirigeante principale des finances  
Ottawa, Canada  
Le 1 septembre 2022

Commissariat à la magistrature fédérale Canada  
 État de la situation financière (non audité)  
 au 31 mars  
 (en dollars)

	<b>2022</b>	<b>2021</b>
<b>Passifs</b>		
Créditeurs et charges à payer (note 4)	1 273 922 \$	1 706 721 \$
Indemnités de vacances et congés compensatoires	601 716	638 183
Compte de prestations de retraite supplémentaires des juges (note 5)	275 942 422	264 587 960
Avantages sociaux futurs (note 6b)	52 229	90 110
<b>Total des passifs</b>	<b>277 870 289</b>	<b>267 022 974</b>
<b>Actifs financiers</b>		
Montant à recevoir du Trésor	3 502 866	3 374 514
Débiteurs et avances (note 7)	501 713	1 108 141
<b>Total des actifs financiers</b>	<b>4 004 579</b>	<b>4 482 655</b>
<b>Dette nette ministérielle</b>	<b>273 865 710</b>	<b>262 540 319</b>
<b>Actifs non financiers</b>		
Charges payées d'avance	15 035	23 220
Immobilisations corporelles (note 8)	110 575	148 662
<b>Total des actifs non financiers</b>	<b>125 610</b>	<b>171 882</b>
<b>Situation financière nette ministérielle</b>	<b>(273 740 100) \$</b>	<b>(262 368 437) \$</b>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

(la version originale a été signée par)  
 Marc A. Giroux  
 Commissaire  
 Ottawa, Canada  
 Le 1 septembre 2022

(la version originale a été signée par)  
 Errolyn Humphreys  
 Dirigeante principale des finances  
 Ottawa, Canada  
 Le 1 septembre 2022

Commissariat à la magistrature fédérale Canada  
 État des résultats et de la situation financière nette ministérielle (non audité)  
 pour l'exercice terminé le 31 mars  
 (en dollars)

	2022 Résultats prévus	2022	2021
<b>Charges</b>			
Paiements en application de la <i>Loi sur les juges</i>	669 442 000 \$	656 497 928 \$	613 473 725 \$
Magistrature fédérale	12 425 000	11 697 214	11 425 940
Conseil canadien de la magistrature	2 623 000	3 365 031	3 060 303
Services internes	727 000	770 592	768 212
<b>Total des charges</b>	<b>685 217 000</b>	<b>672 330 765</b>	<b>628 728 180</b>
<b>Revenus</b>			
Cotisations de retraite des juges créditées au compte des revenus	17 732 000	19 072 680	17 748 420
Frais d'utilisation	275 000	40 200	40 200
<b>Total des revenus</b>	<b>18 007 000</b>	<b>19 112 880</b>	<b>17 788 620</b>
<b>Coût de fonctionnement net avant le financement du gouvernement</b>	<b>667 210 000</b>	<b>653 217 885</b>	<b>610 939 560</b>
<b>Financement du gouvernement</b>			
Encaisse nette fournie par le gouvernement		640 182 163	600 811 629
Variations des montants à recevoir du trésor		128 352	478 415
Services fournis gratuitement par d'autres ministères (note 9)		1 535 708	1 611 652
Transfert des paiements de transition pour la mise en œuvre des paiements de salaires en arriérés		-	-
<b>Coût de fonctionnement net après le financement du gouvernement</b>		<b>11 371 662</b>	<b>8 037 864</b>
<b>Situation financière nette ministérielle - début de l'exercice</b>		<b>(262 368 437)</b>	<b>(254 330 573)</b>
<b>Situation financière nette ministérielle - fin de l'exercice</b>		<b>(273 740 099) \$</b>	<b>(262 368 437) \$</b>
Information sectorielle (note 10)			

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Commissariat à la magistrature fédérale Canada  
 État de la variation de la dette nette ministérielle (non audité)  
 pour l'exercice terminé le 31 mars  
 (en dollars)

	2022	2021
<b>Coût de fonctionnement net après le financement du gouvernement</b>	<b>11 371 662 \$</b>	<b>8 037 864 \$</b>
<b>Variation due aux immobilisations corporelles</b>		
Acquisition d'immobilisations corporelles	26 399	76 495
Amortissement des immobilisations corporelles	(64 485)	(79 018)
Perte net sur l'aliénation d'immobilisations corporelles incluant les ajustements	-	-
<b>Total de la variation due aux immobilisations corporelles</b>	<b>(38 086)</b>	<b>(2 523)</b>
<b>Variation due aux charges payées d'avance</b>	<b>(8 185)</b>	<b>3 220</b>
<b>Augmentation nette de la dette nette ministérielle</b>	<b>11 325 391</b>	<b>8 038 561</b>
<b>Dette nette ministérielle – début de l'exercice</b>	<b>262 540 319</b>	<b>254 501 758</b>
<b>Dette nette ministérielle – fin de l'exercice</b>	<b>273 865 710 \$</b>	<b>262 540 319 \$</b>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Commissariat à la magistrature fédérale Canada  
 État des flux de trésorerie (non audité)  
 pour l'exercice terminé le 31 mars  
 (en dollars)

	<b>2022</b>	<b>2021</b>
<b>Activités de fonctionnement</b>		
Coût de fonctionnement net avant le financement du gouvernement	653 217 885 \$	610 939 560 \$
<b>Éléments n'affectant pas l'encaisse:</b>		
Amortissement des immobilisations corporelles	(64 485)	(79 018)
Perte net sur l'aliénation d'immobilisations corporelles	-	-
Services fournis gratuitement par d'autres ministères (note 9)	(1 535 708)	(1 611 652)
Paiements de transition pour la mise en œuvre de paiements de salaires en arrérages	-	-
<b>Variations de l'état de la situation financière:</b>		
Augmentation (diminution) des débiteurs et avances	(606 428)	278 218
Augmentation (diminution) des charges payées d'avance	(8 185)	3 220
Diminution (augmentation) des créditeurs et charges à payer	432 799	104 236
Diminution (augmentation) des indemnités de vacances et congés compensatoires	36 467	(32 884)
Diminution (augmentation) des avantages sociaux futurs	37 881	72 491
Diminution (augmentation) du compte de prestations de retraite supplémentaires des juges	(11 354 462)	(8 939 037)
<b>Encaisse utilisée pour les activités de fonctionnement</b>	<b>640 155 764</b>	<b>600 735 134</b>
<b>Activités d'investissement en immobilisations</b>		
Acquisition d'immobilisations corporelles	26 399	76 495
Produits de l'aliénation d'immobilisations corporelles	-	-
<b>Encaisse nette fournie par le gouvernement du Canada</b>	<b>640 182 163 \$</b>	<b>600 811 629 \$</b>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

**Commissariat à la magistrature fédérale Canada**  
**Notes aux états financiers (non auditées)**  
**pour l'exercice terminé le 31 mars 2022**

## 1. Pouvoirs et objectifs

Le Commissariat à la magistrature fédérale Canada (CMF) a été créé en 1978 en vertu de la *Loi sur les juges* dans le but de protéger l'indépendance des juges et d'assurer leur autonomie administrative vis-à-vis du ministère de la Justice. Il a pour mission de promouvoir une meilleure administration de la justice et il se consacre à fournir un soutien efficace à la magistrature fédérale.

Le CMF administre trois éléments distincts et séparés qui sont financés à partir de sources différentes. Des fonds législatifs servent à financer les traitements, les indemnités et les pensions des juges ainsi que les prestations versées à leurs survivants. Deux autorisations votées distinctes servent à soutenir les activités administratives du CMF et celles du Conseil canadien de la magistrature.

L'administration du CMF est structurée de manière à refléter le caractère distinct de son rôle de soutien des activités de la magistrature fédérale. Selon l'architecture d'alignement des programmes autres que les services internes, le CMF est divisé en trois programmes : Paiements en application de la *Loi sur les juges*, Conseil canadien de la magistrature et Magistrature fédérale.

Les priorités du CMF sont l'amélioration du cadre de contrôle financier; la planification de la relève et gestion des ressources humaines, la gestion de l'information et la modernisation des processus et des outils du CMF.

## 2. Sommaire des principales conventions comptables

Ces états financiers ont été préparés conformément aux conventions comptables du gouvernement énoncées ci-après, lesquelles s'appuient sur les normes comptables canadiennes pour le secteur public. La présentation et les résultats qui découlent de l'utilisation des conventions comptables énoncées ne donnent lieu à aucune différence importante par rapport aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Les principales conventions comptables sont les suivantes :

### a) Autorisations parlementaires

Le CMF est financé par le gouvernement du Canada au moyen d'autorisations parlementaires. La présentation des autorisations consenties au CMF ne correspond pas à la présentation des rapports financiers selon les principes comptables généralement reconnus, étant donné que les autorisations sont fondées, dans une large mesure, sur les besoins de trésorerie. Par conséquent, les postes comptabilisés dans l'état des résultats et de la situation financière nette ministérielle ainsi que dans l'état de la situation financière ne sont pas nécessairement les mêmes que ceux qui sont prévus par les autorisations parlementaires. La note 3 présente un rapprochement entre les deux méthodes de présentation des rapports financiers. Les montants des résultats prévus inclus dans les sections « Charges » et « Revenus » de l'État des résultats et de la situation financière nette ministérielle correspondent aux montants rapportés dans l'État des résultats prospectifs intégrés au Rapport sur les plans et les priorités 2021-2022. Les montants des résultats prévus ne sont pas inclus dans la section « Financement du gouvernement et transferts » de l'État des résultats et de la situation financière nette ministérielle ni dans l'État de la variation de la dette nette ministérielle parce que ces montants n'ont pas été inclus dans le Plan ministériel 2021-2022.

### b) Encaisse nette fournie par le gouvernement

Le CMF fonctionne au moyen du Trésor, qui est administré par le receveur général du Canada. La totalité de l'encaisse reçue par le CMF est déposée au Trésor, et tous les décaissements faits par le CMF sont prélevés sur le Trésor. L'encaisse nette fournie par le gouvernement est la différence entre toutes les entrées de fonds et toutes les sorties de fonds, y compris les opérations entre les ministères au sein du gouvernement fédéral.

**Commissariat à la magistrature fédérale Canada**  
**Notes aux états financiers (non audités)**  
**pour l'exercice terminé le 31 mars 2022**

c) Le montant à recevoir du Trésor (ou à lui verser)

Le montant à recevoir du Trésor (ou à lui verser) découle d'un écart temporaire entre le moment où une opération affecte les autorisations du CMF et le moment où elle est traitée par le Trésor. Le montant à recevoir du Trésor correspond au montant net de l'encaisse que le CMF a le droit de prélever du Trésor sans autre affectation d'autorisations pour s'acquitter de ses passifs.

d) Revenus

Les revenus sont comptabilisés dans l'exercice pendant lequel les opérations ou les faits sous-jacents surviennent.

e) Charges

Les charges sont comptabilisées selon la méthode de la comptabilité d'exercice :

- Les indemnités de vacances et de congés compensatoires sont passées en charges au fur et à mesure que les employés en acquièrent les droits en vertu de leurs conditions d'emploi.
- Les services fournis gratuitement par d'autres ministères pour les locaux et les cotisations de l'employeur aux régimes de soins de santé et de soins dentaires sont comptabilisés à titre de charges de fonctionnement à leur valeur comptable.

f) Avantages sociaux futurs des employés et des juges de nomination fédérale :

- i) Prestations de retraite : les employés admissibles participent au Régime de retraite de la fonction publique (RRFP), un régime d'avantage sociaux multiemployeurs administré par le gouvernement du Canada. Les cotisations du CMF au régime sont passées en charges dans l'exercice au cours duquel elles sont engagées et elles représentent l'obligation totale du CMF découlant du régime. La responsabilité du CMF relative au régime de retraite se limite aux cotisations versées. Les excédents ou les déficits actuariels sont constatés dans les états financiers du gouvernement du Canada, répondant du régime.
- ii) Indemnités de départ : certains employés ont droit à des indemnités de départ, prévues dans leurs conventions collectives ou conditions d'emploi. Le coût de ces indemnités s'accumule à mesure que les employés rendent les services y donnant droit. Le coût des avantages sociaux gagnés par les employés est calculé à l'aide de l'information tirée des résultats du passif déterminé sur une base actuarielle au titre des prestations de départ pour l'ensemble du gouvernement.
- iii) Prestations de retraite des juges de nomination fédérale : les juges nommés par le gouvernement fédéral et leurs survivants admissibles ont droit à une rente pleinement indexée à condition de satisfaire aux conditions minimales d'âge et d'états de service. Les principales prestations payées au titre de ce régime de retraite sont comptabilisées selon la méthode de financement par répartition. Elles sont incluses dans l'état des résultats et de la situation financière nette ministérielle comme élément des traitements et avantages sociaux, et les cotisations des juges sont créditées au compte des revenus. Les cotisations du CMF et des juges pour la portion du régime qui est liée à l'indexation des prestations sont portées au compte de prestations de retraite supplémentaires, qui figure dans l'état de la situation financière. La contribution du CMF à l'indexation est passée en charges au moment où elle est portée au compte conformément à la *Loi sur les prestations de retraite supplémentaires*. Le passif actuariel du régime de retraite des juges est inscrit aux états financiers du gouvernement du Canada, qui est l'ultime répondant de ce régime.

**Commissariat à la magistrature fédérale Canada**  
**Notes aux états financiers (non audités)**  
**pour l'exercice terminé le 31 mars 2022**

g) Les débiteurs et les prêts

Les débiteurs et les prêts sont initialement comptabilisés au coût et sont ajustés pour refléter leurs conditions avantageuses. Les conditions avantageuses comprennent les cas où les prêts sont consentis à long terme, à faible taux d'intérêt ou sans intérêt. Lorsque nécessaire, une provision pour moins-value est comptabilisée afin de réduire la valeur comptable des débiteurs et des prêts à des montants qui correspondent approximativement à leur valeur de recouvrement nette.

h) Actifs non financiers

Les coûts d'acquisition de terrains, de bâtiments, de matériel et d'autres immobilisations sont capitalisés comme immobilisations corporelle et, à l'exception des terrains, sont amortis aux charges au cours de la durée de vie utile estimative des biens, tel que décrit à la note 8. Toutes les immobilisations corporelles et les améliorations locatives dont le coût initial est d'au moins 5 000\$ (si le ministère a un seuil différent, alors ce montant doit être indiqué) sont comptabilisées à leur coût d'achat. Les immobilisations corporelles ne comprennent pas les biens immeubles situés sur les réserves, telles que définies par la *Loi sur les Indiens*; des œuvres d'art, des collections de musées et les terres publiques auxquelles il est impossible d'attribuer un coût d'acquisition; et des actifs incorporels.

Les stocks sont évalués au coût et sont constitués de pièces et fournitures utilisées lors de la prestation future des programmes et ne sont principalement pas destinés à la vente. Les stocks qui n'ont plus de potentiel de service sont évalués au moindre du coût ou de la valeur de réalisation nette.

i) Incertitude relative à la mesure

La préparation des états financiers exige de la direction qu'elle effectue des estimations et formule des hypothèses qui ont une incidence sur les montants comptabilisés et divulgués au titre des actifs, des passifs, des revenus et des dépenses dans les états financiers et les notes complémentaires au 31 mars. Les estimations reposent sur des faits et des circonstances, l'historique la conjoncture économique générale et rend compte de la meilleure estimation du gouvernement concernant le montant connexe à la date des états financiers. Les principaux éléments pour lesquels des estimations sont faites sont le passif éventuel, les passifs environnementaux, le passif au titre d'avantages sociaux futurs et la durée de vie utile des immobilisations corporelles. Il se pourrait que les résultats réels diffèrent des estimations de manière significative. Les estimations de la direction sont examinées périodiquement et, à mesure que les ajustements deviennent nécessaires, ils sont constatés dans les états financiers de l'exercice où ils sont connus.

j) Opérations entre apparentés

Les opérations entre apparentés, autre que les opérations interentités, sont comptabilisés à la valeur d'échange.

Les opérations interentités sont des opérations entre les entités sous contrôle commun. Les opérations interentités, autres que les opérations de restructuration, sont comptabilisées sur une base brute et sont évalués à la valeur comptable, sauf pour ce qui suit :

- i) Les services à recouvrements de coûts sont comptabilisés à titre de revenus et de dépenses sur une base brute et mesurés à la valeur d'échange.
- ii) Certains services reçus gratuitement sont comptabilisés aux fins des états financiers ministériels à la valeur comptable.

**Commissariat à la magistrature fédérale Canada**  
**Notes aux états financiers (non audités)**  
**pour l'exercice terminé le 31 mars 2022**

3. Autorisations parlementaires

Le CMF reçoit la plus grande partie de son financement au moyen d'autorisations parlementaires annuelles. Les éléments comptabilisés dans l'état des résultats et de la situation financière nette ministérielle et dans l'état de la situation financière d'un exercice peuvent être financés au moyen d'autorisations parlementaires qui ont été approuvées au cours d'un exercice précédent, pendant l'exercice en cours ou qui le seront dans un exercice futur. Par conséquent, les résultats des activités de fonctionnement nets du CMF pour l'exercice diffèrent selon qu'ils sont présentés selon le financement octroyé par le gouvernement ou selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Les différences sont rapprochées dans les tableaux suivants :

**a) Rapprochement du coût de fonctionnement net et des autorisations parlementaires de l'exercice en cours utilisés**

(en dollars)	2022	2021
<b>Coût de fonctionnement net avant le financement du gouvernement</b>	653 217 885 \$	610 939 560 \$
Ajustements pour les postes ayant une incidence sur le coût de fonctionnement net, mais qui n'ont pas d'incidence sur les autorisations :		
Services fournis gratuitement par d'autres ministères	(1 535 708)	(1 611 652)
Diminution (augmentation) des avantages sociaux futurs	37 881	72 491
Amortissement des immobilisations corporelles	(64 485)	(79 018)
Perte sur l'aliénation d'immobilisations corporelles	-	-
Diminution (augmentation) des indemnités de vacances et congés compensatoires	34 467	(32 884)
Cotisations au régime de retraite des juges	19 072 680	17 748 420
Remboursement de charges des exercices antérieurs	-	-
Total des éléments qui ont une incidence sur le coût de fonctionnement net, mais qui n'ont pas d'incidence sur les autorisations	17 546 835	16 097 357
Ajustements pour les éléments sans incidence sur le coût de fonctionnement net, mais ayant une incidence sur les autorisations :		
Acquisition d'immobilisations corporelles	26 399	76 495
Paiements de transition pour la mise en œuvre de paiements de salaires en arrérage	-	-
Augmentation des charges payées d'avance	(8 185)	3 220
Total des éléments sans incidence sur le coût de fonctionnement net, mais ayant une incidence sur les autorisations	18 214	79 715
<b>Autorisations de l'exercice en cours utilisées</b>	<b>670 782 934 \$</b>	<b>627 116 632 \$</b>

**Commissariat à la magistrature fédérale Canada**  
**Notes aux états financiers (non audités)**  
**pour l'exercice terminé le 31 mars 2022**

**b) Autorisations fournies et utilisées**

(en dollars)	2022	2021
Autorisations fournies :		
Crédit 1 - Dépenses de fonctionnement – CMF	11 851 216 \$	11 018 853 \$
Crédit 5 - Dépenses de fonctionnement – CCM	4 221 431	4 351 362
Montants législatifs	657 463 005	614 430 140
<b>Moins:</b>		
Périmés : fonctionnement	(2 752 718)	(2 683 723)
<b>Autorisations de l'exercice en cours utilisées</b>	<b>670 782 934 \$</b>	<b>627 116 632 \$</b>

4. Crédoeurs et charges à payer

Le tableau ci-dessous présente les détails des crédoeurs et des charges à payer du CMF.

(en dollars)	2022	2021
Créditeurs – autres ministères et organismes	164 272 \$	339 509 \$
Créditeurs – parties externes	1 085 381	1 335 147
Total des crédoeurs	1 249 653	1 674 656
Charges à payer	24 269	32 065
<b>Total des crédoeurs et des charges à payer</b>	<b>1 273 922 \$</b>	<b>1 706 721 \$</b>

5. Compte de prestations de retraite supplémentaires des juges

(en dollars)	2022	2021
Passif, début de l'exercice	264 587 960 \$	255 648 923 \$
Cotisations	8 689 885	8 150 953
Intérêts	2 664 577	788 084
<b>Passif, fin de l'exercice</b>	<b>275 942 422 \$</b>	<b>264 587 960 \$</b>

Le régime de retraite des juges de nomination fédérale prévoit une rente pleinement indexée pour les juges (et pour tous les survivants admissibles) qui répondent aux critères d'âge et d'états de service. Contrairement à d'autres régimes, le régime de retraite des juges ne comporte pas de taux explicite d'accumulation des prestations. Le plein montant est généralement payable lorsque le participant compte au moins 15 ans de service ouvrant droit à pension et que le nombre d'années d'âge et de service du participant totalise 80. Un juge surnuméraire ou ayant droit à la prestation de retraite verse des cotisations correspondant à 1 % de son traitement. Pour tous les autres juges, le taux de cotisation s'établit à 7 % du traitement.

**Commissariat à la magistrature fédérale Canada**  
**Notes aux états financiers (non audités)**  
**pour l'exercice terminé le 31 mars 2022**

Les principales prestations du régime sont passées en charges selon la méthode de financement par répartition. Cependant, en vertu de la *Loi sur les prestations de retraite supplémentaires*, la fraction de 1 % du traitement versée en cotisations par les juges est inscrite à un compte de prestations de retraite supplémentaires, tout comme les cotisations patronales de contrepartie de 1 % comptabilisées par le CMF. De plus, les intérêts sont courus sur le solde impayé du compte. Le passif actuariel associé au régime de retraite des juges est inscrit aux états financiers du gouvernement du Canada.

6. Avantages sociaux futurs

a) Prestations de retraite

Les employés du CMF participent au Régime de retraite de la fonction publique (le Régime), qui est parrainé et administré par le gouvernement du Canada. Les prestations de retraite s'accumulent sur une période maximale de 35 ans au taux de 2 % par année de service ouvrant droit à pension multiplié par la moyenne des gains des cinq meilleures années consécutives. Les bénéficiaires sont intégrés aux bénéficiaires du Régime de pensions du Canada/Régime de rentes du Québec et sont indexés à l'inflation.

Tant les employés que CMF versent des cotisations couvrant le coût du régime. En raison de modifications à la *Loi sur la pension de la fonction publique* à la suite de la mise en œuvre des dispositions liées au Plan d'action économique du Canada de 2012, les employés cotisants ont été répartis en deux groupes. Les cotisants du groupe 1 sont les membres existants au 31 décembre 2012, et les cotisants du groupe 2 sont les cotisants qui ont rejoint le régime depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013. Le taux de cotisation de chaque groupe est différent.

Le montant des charges de 2021-2022 s'élèvent à 652 006 \$ (652 658 \$ en 2020-2021). Pour les membres du groupe 1, les charges correspondent à environ 1,01 fois (1,01 fois en 2020-2021) les cotisations des employés et pour le groupe 2, à environ 1,00 fois (1,00 fois en 2020-2021) les cotisations des employés.

La responsabilité du CMF relative au régime se limite aux cotisations versées. Les excédents ou les déficits actuariels sont constatés dans les états financiers du gouvernement du Canada, en sa qualité de répondant du régime.

b) Indemnités de départ

Précédemment, les indemnités de départ accordées aux employés du CMF étaient basées sur l'éligibilité de l'employé, les années de services et le salaire au moment de la cessation d'emploi. Par contre, depuis 2011, l'accumulation d'indemnités de départ pour les départs volontaires a cessé pour la majorité des employés. Les employés assujettis à ces changements, ont eu la possibilité de recevoir la totalité ou une partie de la valeur des avantages accumulés jusqu'à présent ou d'encaisser la valeur totale ou restante des avantages au moment où ils quitteront la fonction publique. En date du 31 mars 2022, la majorité des règlements pour encaisser la valeur des indemnités étaient complétés. Ces indemnités ne sont pas capitalisées et conséquemment, les remboursements de l'obligation en cours seront prélevés sur les autorisations futures.

Les changements dans l'obligation durant l'année sont les suivants :

(en dollars)	2022	2021
<b>Obligation au titre des prestations constituées, début de l'exercice</b>	90 110 \$	162 601 \$
Charge pour l'exercice	-	-
Prestations versées pendant l'exercice	(37 881)	(72 491)
<b>Obligation au titre des prestations constituées, fin de l'exercice</b>	<b>52 229 \$</b>	<b>90 110 \$</b>

**Commissariat à la magistrature fédérale Canada**  
**Notes aux états financiers (non audités)**  
**pour l'exercice terminé le 31 mars 2022**

7. Débiteurs et avances

Le tableau suivant présente les détails des débiteurs et des avances du CMF :

(en dollars)	2022	2021
Débiteurs – autres ministères et organismes	118 729 \$	101 683 \$
Débiteurs – parties externes	12 290	640 577
Avances	370 694	365 881
<b>Total des débiteurs et des avances</b>	<b>501 713 \$</b>	<b>1 108 141 \$</b>

8. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont amorties selon la méthode linéaire sur la durée de vie utile estimative de l'immobilisation, comme suit :

Catégorie d'immobilisations	Période d'amortissement
Machines et matériel	5 à 10 ans
Matériel informatique	3 ans
Logiciels informatiques	3 ans
Autre matériel mobilier compris	10 ans

(en dollars)	Coût				Amortissement cumulé				Valeur comptable nette	
	Solde d'ouverture	Acquisitions	Aliénations et radiations	Solde de clôture	Solde d'ouverture	Amortissement	Aliénations et radiations	Solde de clôture	2022	2021
Machines et matériel	63 453	-	-	63 453	55 665	3 888	-	59 553	3 900	7 788
Matériel informatique	711 782	26 399	-	738 181	609 460	52 792	-	662 252	75 929	102 322
Logiciels informatiques	318 335	-	-	318 335	318 335	-	-	318 335	-	-
Autre matériel mobilier compris	105 056	-	-	105 056	66 505	7 805	-	74 310	30 746	38 552
<b>TOTAL</b>	<b>1 198 626</b>	<b>26 399</b>	<b>-</b>	<b>1 225 025</b>	<b>1 049 965</b>	<b>64 485</b>	<b>-</b>	<b>1 114 450</b>	<b>110 575</b>	<b>148 662</b>

**Commissariat à la magistrature fédérale Canada**  
**Notes aux états financiers (non audités)**  
**pour l'exercice terminé le 31 mars 2022**

9. Opérations entre apparentés

En vertu du principe de propriété commune, le CMF est apparenté à tous les ministères, organismes et sociétés d'État du gouvernement du Canada. Les apparentés incluent, entre autres, les personnes faisant partie des principaux dirigeants ou un membre de la famille proche de ces personnes et entités contrôlée en tout ou en partie par un membre des principaux dirigeants ou un membre de la proche famille de ces personnes.

Le CMF conclut des opérations avec ces entités dans le cours normal de ses activités et selon les modalités commerciales normales.

Les transactions importantes suivantes ont eu lieu à une valeur différente de celle qui aurait été atteinte si les parties n'étaient pas apparentées:

Au cours de l'année, le CMF a reçu gratuitement des services communs d'autres ministères, comme il est indiqué ci-dessous.

**a) Services communs fournis gratuitement par d'autres ministères**

Au cours de l'exercice, le CMF a reçu gratuitement des services de certains organismes de services communs relatifs aux locaux et aux cotisations de l'employeur aux régimes de soins de santé et de soins dentaires. Ces services gratuits ont été constatés comme suit dans l'état des résultats et de la situation financière nette du CMF :

(en dollars)	2022	2021
Locaux	962 965 \$	1 052 932 \$
Cotisations de l'employeur aux régimes de soins de santé et de soins dentaires	572 743	558 720
<b>Total</b>	<b>1 535 708 \$</b>	<b>1 611 652 \$</b>

Le gouvernement a centralisé certaines de ses activités administratives de manière à optimiser l'efficience et l'efficacité de la prestation des programmes destinés au public. Le gouvernement fait donc appel à des organismes centraux et à des organismes de services communs, de sorte qu'un seul ministère fournisse gratuitement des services à tous les autres ministères et organismes. Le coût de ces services, qui comprennent les services de paye et d'émission de chèques offerts à tous les ministères et organismes par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada ainsi que les services d'audit offerts par le Bureau du vérificateur général, n'est pas inclus dans l'état des résultats et de la situation financière nette du CMF.

**b) Autres transactions entre apparentés avec autres ministères et organismes**

(en dollars)	2022	2021
Débiteurs – autres ministères et organismes (note 7)	118 729 \$	101 683 \$
Créditeurs – autres ministères et organismes (note 4)	164 272	339 509
Charges – autres ministères et organismes	5 808 672	5 412 322
Revenus – autres ministères et organismes	40 200	40 200

Les charges et les revenus inscrits à la section b) n'incluent pas les services communs fournis gratuitement qui sont inscrits à la section a).

**Commissariat à la magistrature fédérale Canada**  
**Notes aux états financiers (non auditées)**  
**pour l'exercice terminé le 31 mars 2022**

10. Information sectorielle

La présentation de l'information sectorielle est fondée sur l'architecture d'alignement des programmes du CMF. La présentation par secteur est fondée sur les mêmes conventions comptables décrites dans le Sommaire des principales conventions comptables, à la note 2. Le tableau qui suit présente les charges engagées et les revenus générés pour les principales responsabilités essentielles, par principaux articles de dépenses et types de revenus. Voici les résultats de chaque secteur pour la période :

(en dollar)	Services Internes	Magistrature fédérale	Conseil canadien de la magistrature	Paiements en application de La loi sur les juges	Total 2022	Total 2021
<b>Charges de fonctionnement</b>						
Salaires et avantages sociaux des employés	590 240 \$	6 189 829 \$	1 369 395 \$	635 193 430 \$	643 342 894 \$	604 132 276 \$
Transport et télécommunications	23 352	172 487	33 652	6 738 583	6 968 074	4 849 243
Information	-	93 554	21 797	-	115 351	91 745
Services professionnels et spécialisés	157 000	3 760 179	1 413 492	8 858 954	14 189 625	12 792 788
Locaux	-	738 861	224 104	-	962 965	1 052 932
Location	-	456 785	219 300	6 500	682 585	240 885
Réparations et entretien	-	33 112	1 350	-	34 462	133 411
Services publics, fournitures et approvisionnements	-	19 282	7 610	-	26 892	40 337
Machines et matériel	-	146 669	33 932	-	180 601	187 290
Amortissement	-	24 086	40 399	-	64 485	79 018
Autres subventions et paiements	-	62 370	-	5 700 461	5 762 831	5 128 255
<b>Total – Charges de fonctionnement</b>	<b>770 592</b>	<b>11 697 214</b>	<b>3 365 031</b>	<b>656 497 928</b>	<b>672 330 765</b>	<b>628 728 180</b>
<b>Revenus</b>						
Cotisations de retraite*	-	-	-	19 072 680	19 072 680	17 748 420
Frais d'utilisation	-	40 200	-	-	40 200	40 200
Autres Revenus	-	-	-	-	-	-
<b>Total - Revenus</b>	<b>-</b>	<b>40 200</b>	<b>-</b>	<b>19 072 680</b>	<b>19 112 880</b>	<b>17 788 620</b>
<b>Coût de fonctionnement net avant le financement du gouvernement</b>	<b>770 592 \$</b>	<b>11 657 014 \$</b>	<b>3 365 031 \$</b>	<b>637 425 248 \$</b>	<b>653 217 885 \$</b>	<b>610 939 560 \$</b>

\*Cotisations de retraite des juges créditées au compte des revenus.